

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 27 août 2025	
Date de publication : 5 septembre 2025	
Conseillers en exercice : 11	
Présents :	7
Votants :	8

Le 4 septembre 2025
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	8
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
Mme Myriam PETITHORY
Mme Lysiane PY
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Myriam PETITHORY à Daniel BERTHAUD

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Vergers Vivants – avenant à la convention de gestion. Annule et remplace

Annule et remplace suite à erreur de saisie concernant l'unité de mesure des surfaces : remplacer "m² " par "ares".

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de gestion proposée par l'association Vergers Vivants, dans le cadre de la mise en œuvre du programme dénommé « Action Vergers » mise en œuvre par le conseil de communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, dont les objectifs sont la préservation et la valorisation du patrimoine rural et des paysages de l'espace périurbain et rural de l'agglomération

La convention établit les règles de gestion qui seront mises en œuvre par Vergers Vivants et qui devront permettre à l'association de connaître préserver entretenir valoriser et développer le patrimoine fruitier de la commune. La commune confie une partie de la gestion de son verger à l'association.

La convention s'applique aux parcelles suivantes :

parcelles		Lieu-dit	Surface à acquérir (en ares)	Zonage PLU
Section	N°			
B	829	Au Chenêt	4.33	A
B	830	Combe Pile	15.11	A
C	455	Chefpile	8.50	A
C	456	Chefpile	8.45	A
C	107	Au reburon	64.31	A
C	620	Les Fiottes	55.74	A
TOTAL			156.44	

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les parcelles suivantes :

parcelles		Lieu-dit	Surface à acquérir (en ares)	Zonage PLU
Section	N°			
C	461	Au Courtot	9.50	A
C	463	Au Courtot	9.25	A
C	465	Au Courtot	6.70	A
C	466	Au Courtot	10.66	A
C	467	Au Courtot	16.08	A
A	1076	Rouge Terre	6.80	A
TOTAL			58.99	

La superficie totale des parcelles s'élève ainsi à 214 ares 43

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve les termes de l'avenant à la convention présentée
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Carole THOUESNY